PLOUDALMEZEAU

Conseil Municipal
Séance du 28 Novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit Novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR, Maire.

Etaient présents : tous les membres actuellement en exercice, à l'exception de ceux ayant donné pouvoir :

- Monsieur Gaël POISSONNEAU à Monsieur François-Noël PERHIRIN
- Madame Paule QUERE à Monsieur René PELLEAU

Madame le Maire salue l'ensemble des personnes présentes : élus, personnel, public, correspondants de presse, et tout particulièrement Madame le Percepteur, invitée du fait de la connotation financière de la présente séance. Elle témoigne également sa sympathie aux élus et agents dans la peine.

Madame le Maire précise avoir dû convoquer le Conseil avant le 30 Novembre, date butoir fixée par l'Etat, pour prendre une délibération concernant la Taxe d'Aménagement. Par conséquent, il n'y aura pas, sauf nécessité, de séance en Décembre ; la prochaine se tiendra début Février 2015 (Comptes Administratifs et Débat d'Orientations Budgétaires).

S'agissant des questions posées par l'une des Minorités, elle y répondra après avoir clos l'ordre du jour.

Madame le Maire apporte les informations suivantes à l'Assemblée :

- ✓ Visite de la Commune par Monsieur GUERIN, Sous-Préfet de Brest, le 21 Novembre
- ✓ Obtention de la « Seconde Fleur » décernée par le Jury Régional, le 24 Novembre
- ✓ Labellisation de la Commune « Station Verte », le 9 Octobre
- ✓ Financement des travaux liés aux réparations des dégâts des tempêtes de l'hiver dernier : pas d'information à ce jour tant de l'Etat que du Conseil Général
- ✓ Communauté de Communes du Pays d'Iroise : deux dossiers importants en cours : le Contrat de Territoire et le Schéma de Mutualisation
- ✓ Elections Professionnelles : 4 Décembre 2014
- ✓ Elections Départementale : 22 et 29 Mars 2015
- ✓ Choix d'un programmiste pour l'étude quant à la restructuration des complexes sportifs de la Commune
- ✓ Avancement des travaux : Centre Bourg et Gendarmerie

- ✓ Prise en compte du dossier de la Commune dans la programmation des logements sociaux (RIDINY)
- ✓ Commission de Révision de la Liste Electorale : nomination des délégués par le Préfet et le Président du Tribunal
- ✓ Modalités de transmission des documents préparés par le Cabinet GEOLITT dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
- ✓ Organisation des fêtes de Noël portée par l'Office Municipal du Tourisme

Après avoir livré ces informations, le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour inscrire un point complémentaire à l'ordre du jour, non parvenu lors de la préparation du dossier : « Régie de recettes A.L.S.H. et régie d'avance crèche : demande de remise gracieuse ».

Avis favorable de l'Assemblée à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire propose la candidature de Mademoiselle Mélissa THOMAS. Elle est validée par l'Assemblée par vote à main levée

Mademoiselle Mélissa THOMAS est élue secrétaire de séance (5 abstentions).

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu de la réunion du 28 Novembre, soumis à l'approbation du Conseil Municipal est approuvé par 24 voix pour et 5 abstentions.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LEON : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'un courrier émanant de la Présidente du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon concernant la modification des statuts de cette structure.

En effet, lors de la séance plénière du 21 Octobre 2014, les Elus du Syndicat ont voté à l'unanimité la modification de ces statuts qui permettront désormais :

- ✓ L'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;
- ✓ L'établissement de conventions entre le Syndicat et les Collectivités non adhérentes mais incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bas-Léon dont le Syndicat assure la mise en œuvre ;

- ✓ La transformation de la structure en un Syndicat constitué uniquement de Collectivités du fait du retrait de Chambres Consulaires qui y siégeaient avec voix consultative.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des Collectivités doit se prononcer sur cette modification, dans les trois mois suivant la décision.

C'est l'objet de la présente délibération. Par conséquent, il est proposé à l'Assemblé d'y émettre un avis favorable.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

II - AFFAIRES FINANCIERES

1 - FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2015

La Commission des Finances réunie le 18 Novembre a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur les propositions de tarifs 2015.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier (tableau joint).

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

2 - DECISIONS MODIFICATIVES

Madame le Maire présente à l'Assemblée diverses décisions modificatives au Budget principal de la Commune et au Budget annexe de l'Office du Tourisme (exercice 2014).

La Commission des Finances, réunie le 18 Novembre 2014, a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces modifications (tableau joint).

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

3 - AUTORISATION D'UTILISATION DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à obtention du budget ou jusqu'au 31 Mars […], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent […].

Les crédits correspondants, viés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

1- Transports scolaires intra-communaux

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de transports scolaires sont organisés par le Conseil Général.

Les tarifs appliqués son identiques pour les différents circuits, qu'il s'agisse du transport vers les établissements brestois ou de la desserte intra-muros.

Depuis la mise en place de ces modalités de fonctionnement, la Commune apporte un soutien financier aux familles concernées (92 élèves).

Il est proposé de fixer comme suit le montant de la participation par enfant d'une même famille :

1er enfant : 50€
2ème enfant : 35€
3ème enfant : 15€

A partir du 4ème enfant, le Conseil Général applique la gratuité, donc pas de participation communale.

La Commission des Finances, réunie le 18 Novembre, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

2- Comité des Œuvres Sociales

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention a été signée entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales des Territoriaux du Pays d'Iroise dans le cadre de la mission dévolue à cette association et consistant en la mise en place d'actions sociales à l'attention du personnel territorial des communes de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et du personnel de la Communauté.

Afin de permettre au Comité des Œuvres Sociales d'assurer cette mission, il convient que chaque Commune lui accorde annuellement une subvention calculée au prorata du nombre d'agents.

Pour PLOUDALMEZEAU, le montant de la subvention s'élève à 47 376,90 € pour l'année 2014.

La Commission des Finances, réunie le 18 Novembre 2014, a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette proposition.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution de cette somme en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Pays d'Iroise.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

3- Association Marmite, Basse-Cour et Petits Pas

- **Festival Entr'Acteurs**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par l'Association « Marmite, Basse-cour et Petits Pas » sollicitant le soutien de la Collectivité pour l'organisation du Festival « Entr'Acteurs ».

Il est proposé d'accorder la subvention de 200 € pour ce Festival.

La Commission des Finances, réunie le 18 Novembre 2014, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

- **Pièce de théâtre « Entre écume et granit »**

Madame le Maire présente à l'Assemblée la demande formulée par l'Association « Marmite, Basse-cour et Petits Pas » sollicitant le soutien de la Collectivité pour la création d'une pièce de théâtre « Entre écume et granit ».

Il est proposé d'accorder la subvention de 500 € pour la création théâtrale.

La Commission des Finances, réunie le 18 Novembre 2014, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29- POUR : 29

4- Association Sportive de Temps Libre

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de soutien, à titre exceptionnel, émanant du Club de Tennis de Table, compte tenu de son passage au niveau régional.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 500 €.

La Commission des Finances, réunie le 18 Novembre 2014, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

5 – ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES (EXERCICE 2013)

Madame le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient, à la demande de Madame le Comptable Public, d'admettre en non valeur divers titres de recettes concernant des produits de cantine, pour l'exercice 2013, pour un montant de 307,23 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

6 - CESSION DU ZODIAC

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'un zodiac acquis en 2011 ; ce matériel est très peu utilisé et, par conséquent, il est proposé de le mettre en vente, selon les conditions ci-après :

- Identification du bien : Zodiac Falcon 5.2 (Storm Grey) + remorque Sunway D1057 + moteur hord bord 50cv Honda
- Nature de la vente : de gré à gré
- Prix de vente : 12 000€
- Modalités de la vente : annonce dans le Bulletin d'Informations Municipal et dans un journal quotidien.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la mise en vente de ce Zodiac.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

7 - MISE EN PLACE DU PAIEMENT PAR INTERNET POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES (TIPI)

Madame le Maire informe l'Assemblée de la mise en place d'un nouveau moyen de paiement automatisé : le TIPI (Titres Payables Par Internet).

Ce service concerne les recettes qui ont fait l'objet d'un titre exécutoire pris en charge par le Comptable Public. Il permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP. Le service est accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, les transactions sont sécurisées et aucune formalité préalable n'est nécessaire.

Les communes qui utilisent TIPI supportent la commission facturée par le Groupement Cartes Bancaires, à savoir :

- Montant fixe : 0,10 € TTC par opération
- Montant proportionnel : 0,25% TTC du montant de la transaction par opération.

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif sur notre commune pour le règlement des facturations des services périscolaires regroupés sur un document unique.

Pour cela, une convention entre la Commune et la Direction Générale des Finances Publiques est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la mise en place de ce moyen de paiement et à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec la DGFIP.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

8 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU FINISTERE : REMPLACEMENT DE MATERIEL

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère organise le dispositif d'éclairage public sur le territoire.

Elle précise que régulièrement le Syndicat est sollicité pour assurer le remplacement de matériel endommagé ou défectueux.

Afin de pouvoir réaliser les travaux nécessaires dans les délais rapides, il est nécessaire d'établir une convention entre le Syndicat et la Collectivité, à charge pour le Syndicat de mandater une entreprise prestataire pour la réalisation de cet entretien.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer ladite convention pour un montant de travaux ne dépassant pas 40 000 euros dans l'année.

L'Assemblée est amenée à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

9 – REGIE DE RECETTES A.L.S.H. ET REGIE D'AVANCE CRECHE : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Madame le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'une effraction a été commise dans la nuit du 14 au 15 Octobre 2014, dans les locaux de la Maison de l'Enfance « Le Petit Poucet » ;

Il a été constaté le vol de deux sommes d'argent :

- 264,70€ à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- 34,99€ à la Crèche « Les Galopins »

Le Maire précise qu'une plainte a été déposée et que les démarches ont été effectuées, notamment quant à la responsabilité des agents titulaires des deux régies correspondantes.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

III – URBANISME - AFFAIRES FONCIERES

1 - TAXE D'AMENAGEMENT

La Taxe d'Aménagement, applicable depuis le 1er Mars 2012, comporte, en son article L331-9, la liste des exonérations qui peuvent être instituées de manière facultative par les communes.

Cet article a été complété par l'article 90 de la Loi de Finances n°2013-1278 du 29 Décembre 2013, pour 2014.

Ainsi les Collectivités peuvent dorénavant décider d'exonérer, totalement ou partiellement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il est proposé à l'Assemblée d'instaurer une exonération de 50% de la surface fiscale totale des abris de jardin, et ce à compter du 1er Janvier 2015.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'application de cette exonération partielle.

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

IV – RESSOURCES HUMAINES

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la mise en stage, d'avancement de grade ou de vacance de poste :

- Suppression de postes :
  - 2 Adjoints techniques principaux à temps complet
  - 5 Adjoints d'animation à temps non complet
  - 1 Infirmière
- Création de postes :
  - 2 Rédacteurs à temps complet
  - 5 Adjoints techniques à temps non complet
  - 1 Auxiliaire de puériculture
- Transformation de 3 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet en temps complet

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ces propositions

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 - POUR : 29

V – REMERCIEMENTS

Madame le Maire informe l'Assemblée de courriers de remerciements qui lui ont été adressés par :

- Le Président de l'Association « Marmite, Basse-cour et Petits Pas ».
- Le Président de l'Association « Les Jöelettes du Bout du Monde »
- La Responsable du Finistère de l'Association « Vacances et Famille »
- Le Président du Club de Pétanque de Portsall pour les travaux au Club House
- Le Responsable de la Préparation Militaire de la Marine

Après avoir clos l'ordre du jour, le Maire répond aux questions de la minorité « Osons, Ploudal, Portsall ».

✔ *Intervention des Conseillers Municipaux* : nul n'interdit à un élu d'apporter un témoignage sur un sujet ayant trait au fonctionnement des collectivités.

✔ *Activités sportives* : Conformément à ses engagements, l'équipe majoritaire va élaborer un programme pluriannuel de restructuration des complexes sportifs de la Commune.

✔ *Pôle Ressources Humaines* : Organigramme : La Direction des Ressources Humaines est en charge de sa transmission. Administration : l'agent responsable est absent (maladie) depuis mi-septembre. Office Municipal du Tourisme : un recrutement est en cours en tenant compte des évolutions législatives

✔ *Commissions* : Elles se réunissent lorsque nécessaire, étant précisé que certaines, telles « Finances » et « Affaires Scolaires » sont rythmées par le cycle budgétaire ou calendaire.

A 21 h 45, la séance est levée.